

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux-mille vingt-quatre à 10h00, à, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du huit mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAUXX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-251

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L.1431-9, L.1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement qui devrait être couvert par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement (imputé en 1068), et que celui-ci peut donc intégralement être reporté en section de fonctionnement,

Délibération n° 2024- 2 5 1

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

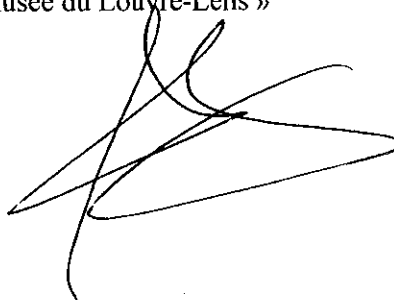
Le compte administratif de l'exercice 2023 qui vient d'être voté fait ressortir les éléments suivants :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 263 887,57 €, qui résulte d'un excédent de l'exercice 2023 de 70 960,48 € et d'un excédent reporté de l'année n-1 de 2 192 927,09 €
- Un solde cumulé d'investissement de 1 151 885,58 €, qui résulte d'un excédent de l'exercice 2023 de 741 050,19 € et d'un excédent reporté de l'année n-1 de 410 835,39 €,
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de – 280 341,61 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter en recettes de la section d'investissement en ligne R-001 du budget primitif 2024, le solde cumulé d'investissement 2023 de 1 151 885,58 €
- De reporter en dépenses d'investissement au budget primitif 2024, les restes à réaliser d'investissement 2023, pour un montant de 280 341,61 €
- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 sur la ligne R-002 : Excédent de fonctionnement reporté 2 263 887,57 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation, Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le